



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 mars 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Gaétan Riopel-Savignac
André Picard
Gaétan Lacombe

R 033-98

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 2 février 1998 soit adopté.

ADOPTÉ

R 034-98

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 256 981.14 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

035-98

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 1998.

R 036-98

Inscription au cours de formation de voirie «Sur la bonne voie»

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur municipal, Christian Gravel, à s'inscrire au cours de formation de voirie «Sur la bonne voie» dispensé par l'Association Québécoise du Transport et des routes, qui se tiendra le 18 mars 1998, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 037-98

Inscription au cours de formation «Les outils d'urbanisme, la protection du territoire et des activités agricoles»

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur municipal, Christian Gravel, à s'inscrire au cours de formation «Les outils d'urbanisme, la



No de résolution
ou annotation

protection du territoire et des activités agricoles» dispensé par la firme Daniel Gauthier et associés et l'Union des producteurs agricoles, qui se tiendra le 26 mars 1998, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 038-98

Mandat à l'ingénieur pour les travaux d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel entre le pont et le chemin Rivière-Rouge

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir les services de Saint-Louis et Associés pour la préparation de plans et devis pour la réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel, entre le pont Antonio-Barrette et le chemin Rivière-Rouge, le tout, pour la somme de 500 \$;

D'autoriser la firme Saint-Louis et Associés à transmettre lesdits plans au ministère de l'Environnement, pour approbation.

ADOPTÉ

R 039-98

Appui à monsieur Vincent Grothé pour sa demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.

Attendu que monsieur Vincent Grothé possède un lot vacant (P-277) en bordure du chemin Brousseau et que ce terrain est situé dans la zone verte;

Attendu que le propriétaire du terrain veut vendre l'immeuble à un acheteur voulant implanter une résidence, donc aliéner, lotir et utiliser le lot à d'autres fins que l'agriculture;

Attendu qu'il n'y a pas eu d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner, lotir et utiliser à d'autres fins que de l'agriculture sur ce terrain;

Attendu que le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

Attendu que le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Lacombe, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Crabtree ne s'oppose pas à la demande de monsieur Vincent Grothé, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation pour procéder à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 277 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul, d'une superficie de 4 270 m².

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Mandat à l'UMRCQ de verser les sommes perçues au nom de la municipalité en vertu du règlement sur la tarification du service d'appels d'urgence 9-1-1 directement à la Centrale des Urgences de Lanaudière 9030-6143 Québec Inc., pour le financement de l'opération d'un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la municipalité

Attendu que la municipalité a conclu un contrat avec Centrale des Urgences de Lanaudière 9030-6143 Québec Inc. dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la municipalité;

Attendu que la municipalité impose par règlement un tarif de 0,47 \$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la municipalité pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que la municipalité a signé une convention avec Bell Canada et l'UMRCQ sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que Bell Canada perçoit pour et au nom de la municipalité le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elle remet en partie à l'UMRCQ;

Attendu que la municipalité a conclu une convention avec l'UMRCQ sur la gestion des montants reçus par l'UMRCQ de Bell Canada;

Par conséquent, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et résolu à l'unanimité de donner mandat à l'UMRCQ de remettre directement à Centrale des Urgences de Lanaudière 9030-6143 Québec Inc. les montants versés par Bell Canada et qu'elle remet normalement à la municipalité et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la municipalité assume par contrat avec Centrale des Urgences de Lanaudière 9030-6143 Québec Inc. L'UMRCQ remettra ensuite à la municipalité un état de compte des montants versés à Centrale des Urgences de Lanaudière 9030-6143 Québec Inc. à chaque mois.

ADOPTÉ

R 041-98

Règlement relatif à la création d'une régie intermunicipale pour l'organisation et le maintien d'un corps de police sur le territoire de la M.R.C. de Joliette

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que le règlement 98-026 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur le territoire de la M.R.C. de Joliette et prévoyant la création d'une régie intermunicipale, soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 98-027

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU MAINTIEN D'UN COPRS DE POLICE SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. DE JOLIETTE ET PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

Attendu que les municipalités de la M.R.C. de Joliette ainsi que la Ville de Joliette désirent se prévaloir des dispositions des articles 568 et suivants du code municipal et les articles 468 et suivants de la loi sur les cités et villes et des articles 73 de la loi de police pour conclure une entente relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur les territoires de Crabtree, Joliette, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Thomas, Sainte-Mélanie et Village Saint-Pierre et prévoyant la création d'une régie intermunicipale;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil, le 4 août 1997;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 98-027 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement et en particulier de son dispositif.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree autorise la conclusion d'une entente relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur les territoires de Crabtree, Joliette, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Thomas, Sainte-Mélanie et Village Saint-Pierre et prévoyant la création d'une régie intermunicipale.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Crabtree.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Nomination du délégué représentant la municipalité à la
Régie Intermunicipale de police de la M.R.C. de
Joliette

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que monsieur Jean Brousseau soit le délégué représentant la municipalité de Crabtree à la Régie intermunicipale de police de la M.R.C. de Joliette et que monsieur Denis Laporte soit son substitut.

ADOPTÉ

R 043-98

Engagement d'un nouveau pompier

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu d'engager monsieur Richard Rainville à titre de pompier à temps partiel, le tout, suivant la recommandation du directeur du service des incendies, monsieur Martin Saint-Jean en date du 2 mars 1998.

ADOPTÉ

R 044-98

Demande d'aide financière pour la Fête Nationale

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que Mario Lasalle soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 1998.

ADOPTÉ

R 045-98

Les 12 heures en Nouvelle-Acadie

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'informer le comité organisateur de l'événement «Les 12 heures en Nouvelle-Acadie, 4^e édition» que la municipalité est d'accord pour reconduire cet événement aux mêmes conditions que l'année dernière;

D'allouer un montant de 1 000 \$ pour l'achat de billets;

D'autoriser l'achat de bière et vin pour la conférence de presse marquant le lancement de cette activité et qui se tiendra le 10 mars prochain.

ADOPTÉ

R 046-98

Demande d'une enseigne pour la nouvelle bibliothèque
municipale

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de demander au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de fournir gratuitement à la municipalité, une enseigne pour la nouvelle bibliothèque municipale qui sera aménagée au cours de l'été 1998.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Annulation d'un solde d'emprunt approuvé mais non effectué

Attendu que la municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales, la liste des soldes d'emprunt autorisés mais non effectués;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler certains de ces soldes d'emprunt autorisés pour lesquels la municipalité n'utilisera pas son pouvoir d'emprunt puisque ces soldes entre dans le calcul de notre taux d'endettement pour l'établissement de notre situation financière et l'étude financière de nos projets futurs;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu d'informer le ministère des Affaires municipales que la municipalité n'exercera pas son pouvoir d'emprunt en regard des soldes d'emprunt autorisés et non effectués suivants:

<u>Règlement</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Montant financé</u>	<u>Montant à annuler</u>
218-1996	544 095 \$	211 147 \$	332 948 \$

ADOPTÉ

048-98

Avis de motion - délégation de compétence à la M.R.C. de Joliette pour l'appel d'offres concernant l'enlèvement des ordures

Monsieur Gaétan Riopel-Savignac donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il présentera, pour approbation, un règlement pour une délégation de compétence à la M.R.C. de Joliette pour un appel d'offres à des fins d'octroi de contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

R 049-98

Refinancements d'emprunts à la SQAE

Attendu que la Société québécoise d'assainissement des eaux nous informe que nous aurons deux solde en capital à refinancer, soit:

Série AX	144 784.03 \$	Le 30 mars 1998
Série AH	9 554.80 \$	Le 12 avril 1998

Attendu qu'avant d'effectuer un refinancement, la municipalité a l'opportunité d'acquitter, en tout ou en partie, le solde non amorti à cette date;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu d'informer la Société québécoise d'assainissement des eaux que la municipalité n'a pas l'intention d'acquitter les soldes ou une partie de ceux-ci lors des refinancements précités; la Société peut donc procéder au refinancement de la totalité des montants.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Ameublement pour le nouveau centre administratif

Attendu que les bureaux de la municipalité sont maintenant aménagés au nouveau Centre administratif;

Attendu qu'à la suite du déménagement, il y a lieu de faire l'acquisition de mobilier pour compléter l'aménagement;

Attendu que certains équipements étaient à renouveler (suite à des vols de radio, télévision et vidéo) ou à acquérir (équipements informatiques) sans que ce soit nécessairement relié à l'aménagement du nouveau Centre administratif;

Attendu que les sommes prévues au budget 1998 sont insuffisantes pour compléter l'ameublement au nouveau Centre administratif;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser des sommes supplémentaires pour pouvoir procéder à l'acquisition d'ameublement;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac et unanimement résolu d'allouer un montant supplémentaire de 10 000 \$ pour l'achat de mobilier pour le nouveau Centre administratif et d'autoriser l'achat d'un nouveau poste de travail informatique;

Que les sommes nécessaires soient puisés à même le budget 1998 en réaménageant les dépenses prévues à certains postes budgétaires.

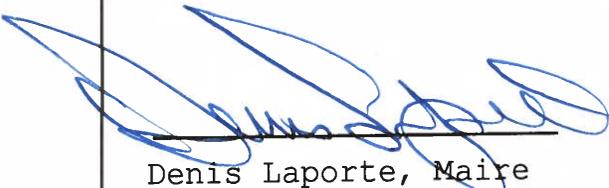
ADOPTÉ

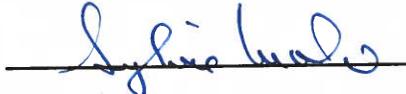
051-98

Avis de motion - règlement sur les heures d'ouverture du bureau de la municipalité

Monsieur Gaétan Riopel-Savignac donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 96-002 relatif aux heures d'ouverture du bureau de la municipalité.

L'assemblée est levée à 20:53 heures.


Denis Laporte, Maire


Sylvie Malo, sec.-trés.